Image not found or type unknown

Le licenciement pour motif personnel (1/3)

Fiche pratique publié le **30/03/2011**, vu **3455 fois**, Auteur : Jurispilote

Par Grégoire Le Metayer. La filiale américaine d'un grand laboratoire français a récemment licencié 1.700 salariés Outre-Atlantique. Si la procédure de licenciement est plus simple au Etats-Unis, la méthode utilisée est d'une éthique discutable.L'ensemble des salariés américains de ce groupe a reçu par mail un numéro de téléphone à composer à un horaire précis.
Ceux invités à appeler entre 8h00 et 8h30 apprenaient qu'ils conservaient leur emploi. Leurs 1.700 collègues ont écouté un message totalement différent notifiant leur licenciement avec effet immédiat et ce sans explication supplémentaire.
Un tel procédé est interdit et condamnable en France.

En droit français, trois types de licenciement sont à distinguer :

- **Le licenciement pour motif personnel (1/3) abordé synthétiquement dans ce billet.**
- **Le licenciement pour motif économique (2/3).**
- **Le licenciement des salariés protégés (3/3).**

Cet article abordera plus spécifiquement la question du licenciement pour motif personnel. Les deux suivants seront consacrés aux licenciements pour motif économique et aux licenciements des salariés protégés.

Pour lire la suite de cet article, cliquez sur l'un des deux liens suivants:

http://www.social.jurispilote.fr/2011/02/le-licenciement-pour-motif-personnel-13.html

http://www.droitdesrh.fr/2011/01/23/les-regles-du-licenciement-13/

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés